RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 D 00179
Numéro SIREN : 423 451 913
Nom ou dénomination : A B I

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro de dépôt 1239

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

101232501

VRO/EFI/

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le VINGT HUIT DÉCEMBRE,
A CAEN (Calvados), 21, rue Claude CHAPPE,
PARDEVANT Maître Vincent ROBILLARD notaire associé, de de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «CAEN LAZARE NOTAIRES», titulaire d'un Office Notarial à CAEN, 21, rue Claude CHAPPE,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Germain Eugène Louis Jules **DUVAL**, retraité, demeurant à CAEN (14000) 8 place Gardin.

Né à ALENCON (61000) le 28 août 1952.

Divorcé de Madame Martine Cécile Janine Paulette **DELAUNAY** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CAEN (14000) le 17 septembre 2015, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Monsieur William James Gabriel **DUVAL**, Expert-comptable mémorialiste, demeurant à CAEN (14000) 1 avenue de Lausanne.

Né à CAEN (14000) le 2 septembre 1989.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Margot Marine Jeanne POIRIER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Thibault ENGELHARD, notaire à FALAISE, le 27 décembre 2019.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Ci-après dénommé "le **DONATAIRE**",

SEUL ENFANT du **"DONATEUR"** et son seul présomptif héritier.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Germain DUVAL est présent à l'acte.

- Monsieur William DUVAL est présent à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Germain Eugène Louis Jules DUVAL:

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur William James Gabriel DUVAL:

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

CARACTERISTIQUES DE LA SCI ABI

La Société A B I a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN le 2 Juillet 1999 sous le numéro 423 451 913.

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 1999, les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Dénomination : A B I

Forme : Société civile immobilière

Siège social : 8 Place Gardin 14000 CAEN

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00€)

Il est divisé en mille six cent mille (600 000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 600 000 réparties entre les membres de la société comme suit :

	Nue-propriété	Usufruit	Pleine propriété
Monsieur Germain DUVAL - A concurrence d'une part sociale en pleine propriété numérotée 500 ;			1
- l'usufruit de 599 999 parts sociales ci-numérotées de 1 à 499 à 501 à 600 000 inclus		599 999	
Monsieur William DUVAL - la nue-propriété de 599 999 parts sociales ci numérotées de 1 à 499 et de 501 à 600 000 inclus	599 999		
	599 999		1
Parts composant le capital social	**600 000**		

Objet social : la société a pour objet :

« - l'exploitation et l'administration par tous moyens directs ou indirects, et notamment par bail ou location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail.

- l'acquisition, l'administration, l'aménagement, la conception, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail en France ou à l'étranger.

- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à favoriser directement ou le but poursuivi par la société, son existence ou son développement. »

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, laquelle est intervenue le 2 Juillet 1999 soit jusqu'au 1er Juillet 2098.

Exercice social : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Gérants :

- Monsieur Germain DUVAL, ci-dessus identifié ;
- Monsieur William DUVAL, ci-dessus identifié ;

Immatriculation de la société :

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 423 451 913

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

A B I

Société civile immobilière

Capital : 600 000,00 €

Siège : CAEN (14000)
8 Place Gardin

SIRENE 423 451 913 RCS CAEN

STATUTS MIS A JOUR

Suite à acte contenant donation par M. Germain DUVAL au profit de M. William DUVAL
reçu par Me Vincent ROBILLARD, notaire à CAEN (14000), le 28 décembre 2023.

Certifiés conformes

G. DUVAL

W. Duval

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "A B I"

STATUTS

ASSOCIES

Monsieur Germain Eugène Louis Jules DUVAL, retraité, demeurant à CAEN (14000) 8 place Gardin.

Né à ALENCON (61000) le 28 août 1952.

Divorcé de Madame Martine Cécile Janine Paulette DELAUNAY suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CAEN (14000) le 17 septembre 2015, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Monsieur William James Gabriel DUVAL, Expert-comptable mémorialiste, demeurant à CAEN (14000) 1 avenue de Lausanne.

Né à CAEN (14000) le 2 septembre 1989.

Célibataire.

De nationalité française.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE CIVILE QU'ILS ONT CONVENU DE CONSTITUER.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

ARTICLE I - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société civile régie par les dispositions du titre IX du livre troisième du Code Civil et par les dispositions réglementaires en fixant les conditions d'application.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- L'exploitation et l'administration par tous moyens directs ou indirects, et notamment par bail ou location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail.
- L'acquisition, l'administration, l'aménagement, la conception, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail en France et à l'étranger.
- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **"A B I"**.

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit être précédée ou suivie de manière lisible, des mots "Société Civile" suivis de l'indication du capital social.

En outre, la société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CAEN (14000) 8 Place Gardin.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision collective extraordinaire des associés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ARTICLE 5 - DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

I - La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; jusqu'à l'intervention de celle-ci, les relations entre associés sont régies comme il est précisé à l'article 25, alinéa 2, ci-après.

II - Par décision collective extraordinaire des associés, la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date statutaire d'expiration de la société, la gérance doit provoquer une décision collective des associés, de nature extraordinaire, à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision prévue ci-dessus.

III - a) La dissolution de la société intervient de plein droit, à l'expiration de sa durée ou, avant cette date, par décision collective extraordinaire des associés, ou encore pour toutes autres causes prévues par la loi.

b) La société n'est dissoute par aucun des événements suivants survenant à l'un ou plusieurs des associés, qu'ils soient fondateurs ou non : décès, incapacité, déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, dissolution, disparition de la personnalité morale.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions d'un gérant.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 - APPORTS

Les souscripteurs apportent à la société :

· Monsieur DUVAL Germain, la somme de quatre cent quatre vingt dix neuf euros, ci	499 €
· Monsieur DUVAL Lucien, la somme de un euro, ci	1 €
Soit un total de cinq cents euros, ci	500 €

Cette somme a été déposée dans la caisse sociale, à un compte ouvert au nom de la société à la banque CREDIT LYONNAIS sise à CAEN Place de la République sous le numéro 680363 X.

En ce qui concerne l'apport de Monsieur DUVAL Germain, il est ici précisé qu'il provient de ses biens propres et ne rentre pas dans le cadre de la communauté d'avec son épouse, par donation entre vifs reçue par Maître Marcel LHUISSIER Notaire à ALENCON, en date du 31 janvier 1995, contenant entre autre donation par Monsieur DUVAL Lucien, à son fils, Monsieur DUVAL Germain, d'une somme de 100.000 F en numéraire avec jouissance à compter du même jour. Ladite somme a été déposée à la banque CAIXABANK sur le compte n° 6063.02.0000717.94 ouvert au nom de Monsieur DUVAL Germain, provenant d'un chèque n° 6280944 de la SCP Mes LHUISSIER et GERMERIE sur la Caisse des Dépôts et Consignations.